

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

ID : 062-216207365-20250827-DEC2025_117-AI

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINÉ À
L'ACHAT DE MATERIEL SPORTIF DANS LE CADRE
DES ACTIVITES SCOLAIRES 2025-2026

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant que les activités sportives scolaires à Terre de Lys par l'éducateur sportif ainsi que l'achat obligatoire de matériel de sport à « DECATHLONPRO 4 BD DE MONS TSA 42201- 59669 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX1 », pour les fournitures sportives scolaires de l'année 2025/2026 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société « DECATHLON PRO» ;

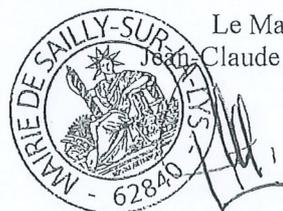
DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec la société « DECATHLONPRO 4 BD DE MONS TSA 42201- 59669 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX1 » un devis de 1383,85€, pour l'achat de fournitures sportives pour les activités scolaires de l'année 2025/2026;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 27/08/2025

DEC 2025 - 117



Le Maire,
Jean Claude THOREZ